

Assainissement  
non collectif

Vous souhaitez en savoir plus sur le service public  
d'assainissement non collectif.

• Pour des questions administratives :

Communauté de communes  
du Pays des Écrins

Maison du Canton  
404 av du Général de Gaulle  
05120 L'Argentière la Bessée  
www.cc-paysdesecrins.com  
04.92.23.11.17

Contact :

Florent MARCQ : f.marcq@cc-paysdesecrins.com  
Fanny FORNACIARI : f.fornaciari@cc-paysdesecrins.com

• Pour des questions techniques,  
le prestataire de service est :

Veolia Eau

Service Assainissement Non Collectif  
Tél. : 0 825 12 10 12\*  
De 8h à 19h du lundi au vendredi  
Agence Alpes du Sud  
15, rue des Métiers - BP 164  
05005 GAP Cedex

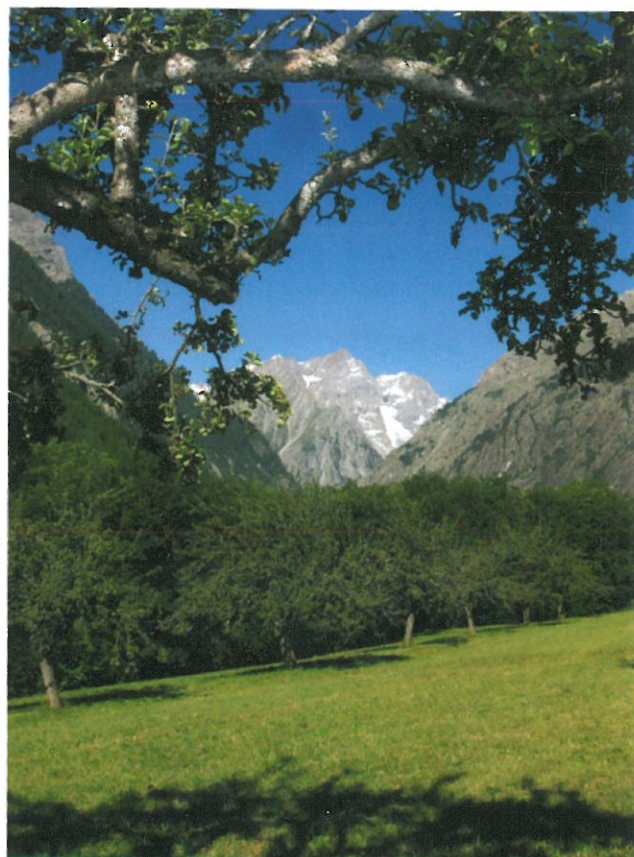


& Conseiller  
Contrôler

\* Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe  
hors surcoût lié à l'opérateur



SPANC



Votre  
Installation  
est-elle aux  
normes ?

# Assainissement non collectif

## L'assainissement non collectif dans votre commune

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les arrêtés interministériels du 6 mai 1996 et la LEMA de 2006 (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) prévoient que les communes assurent le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, sur les nouvelles installations comme sur les installations existantes. Cette mission a été transférée par les communes à la Communauté de communes du Pays des Écrins.

L'assainissement non collectif concerne tous les bâtiments dont les eaux usées domestiques ne sont pas raccordées au réseau public d'assainissement et disposant de ce fait de leurs propres dispositifs d'épuration (fosses toutes eaux, épandage...).

Une étude va donc être menée sur le territoire communal pour recenser les installations. Le but est :

- o d'établir un état des lieux global de l'assainissement non collectif ;
- o de conseiller les propriétaires des installations.

Cette mission est assurée par un service de proximité : le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au sein de la CC du Pays des Écrins.\*

Ce service est en charge du recensement et du diagnostic technique de l'ensemble des installations. La CC du Pays des Écrins\* a confié la réalisation des contrôles techniques à un prestataire, Veolia Eau qui est le relais utile pour vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité.

## Les objectifs d'un suivi rigoureux

Le diagnostic et la mise aux normes de vos installations répondent à trois priorités en faveur de la qualité de vie dans la CC du Pays des Écrins\* :

- o vous aider à assurer le bon fonctionnement de vos installations ;
- o assurer la salubrité publique ;
- o protéger le milieu naturel, notamment les ressources en eau.

\*Communauté de communes du Pays des Écrins

## Le contrôle de votre installation

Les modalités de contrôle de l'assainissement non collectif ont été définies par l'arrêté ministériel du 6 mai 1996. Elles prennent en compte l'ancienneté de votre installation.

- o Votre installation est déjà existante :

L'inventaire et le diagnostic technique de l'installation seront effectués au cours des 3 années à venir. A ce titre, une redevance sera due par l'utilisateur. Il faut savoir que 8 ans après le premier contrôle, une vérification du bon fonctionnement de votre système sera de nouveau programmée.

- o Vous envisagez de mettre en place une installation pour votre habitation neuve ou de réhabiliter une installation existante :

Votre projet sera soumis à un premier contrôle concernant sa conception. Une fois les travaux réalisés, l'installation sera contrôlée une seconde fois sur site avant remblaiement pour en vérifier la bonne exécution. Ces contrôles obligatoires sont payants et seront facturés par la CC du Pays des Écrins\* à l'utilisateur.

## La création d'un service local d'accompagnement

